

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXECUTIF
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ATTRACTIVITE
DIRECTION DES FILIERES NUMERIQUES ET TRES HAUT DEBIT
Affaire suivie par : Chritelle LEGRAND-CANTOBION Tél. : 05 96 42 28 91 chritelle.legrand-cantobion @collectivitedemartinique.mq Sous la référence : 02438093


Fort-de-France, le

Lettre recommandée AR N°2C 119 522 0798 0

Objet : Demande de publication d'informations formulée dans le cadre du cahier des charges du PFTHD-RIP

PJ : Consultation publique sur CD-ROM + format papier

Dans le cadre du cahier des charges de l'appel à projets « réseaux d'initiative publique » du plan France très haut débit (PFTHD), je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe la consultation publique pour les investissements envisagés sur le territoire de la Martinique afin que vous procédiez à sa publication sur votre site.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

ARCEP

Direction de l'accès fixe et des
Relations avec les Collectivités
Territoriales
7, Square Max Hymans
75730 PARIS CEDEX 15



Pour le Président du Conseil Exécutif de
la Collectivité Territoriale de Martinique
et par délégation, le Conseiller Exécutif

Daniel MARIE-SAINTE

- 1 DEC. 2017



Consultation publique pour les investissements envisagés sur le territoire de la Martinique dans le dossier de soumission à l'appel à projets France Très Haut Débit

Objet de la consultation :

La présente consultation formelle s'inscrit dans le cadre des recommandations de l'appel à projets des réseaux d'initiative publique du plan « France Très Haut Débit » (paragraphe 2.2.2). Elle vise à exposer aux opérateurs les projets d'investissements issus du plan d'action de la Collectivité Territoriale de Martinique (ci-après CTM) sur le territoire de la Martinique, pour lesquels la CTM souhaite bénéficier des financements de l'Etat dans le cadre du Plan France Très Haut Débit.

Les opérateurs sont invités à informer la collectivité de leurs projets de déploiement de nouvelles technologies (LTE, VDSL2, modernisation de réseaux câblés, ...) permettant d'appréhender pleinement l'opportunité et les risques de déploiement de réseaux publics, notamment FttH, dans les zones concernées.

1. COORDONNEES DU PORTEUR DE PROJET

Nom : COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

Adresse postale : Rue Gaston Defferre – CS 30137

Code postal : 97201

Ville : Fort-de-France

Téléphone : 0596 59 63 00

Mail : courrier@collectivitedemartinique.mq

Pour tout complément d'information concernant la présente consultation, votre correspondant est : Monsieur Miguel MONDESIR

2. PROJET D'INVESTISSEMENTS OBJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN FRANCE TRES HAUT DEBIT

2.1 Synthèse du projet

Les actions engagées sur 4 ans (après attribution des procédures) sont donc les suivantes :

Type d'actions	Description du projet
Collecte	La zone d'initiative publique est découpée en 23 NRO qui seront tous implantés à proximité d'un NRA raccordé par le réseau LIANE ou raccordable par le biais de l'offre LFO d'Orange. La composante collecte ne concerne donc que des tronçons d'interconnexion des NRO de moins de 500 m chacun
Desserte FttH	23 plaques NRO regroupant plus de 90 750 prises raccordables sont programmées sur les 4 prochaines années sur les zones blanche NGA La zone d'initiative publique comporte un total de 23 zones NRO regroupant plus de 127 500 prises

2.2 Composante desserte FttH BLOM

Dans le cadre du SDTAN, le référentiel très haut débit de la Martinique a été défini.

Les principes d'architecture retenus permettent d'aboutir à :

- Un territoire découpé en **23 zones NRO et 276 zones SRO (ou « PM »)**
- Les NRO **positionnés à proximité des réseaux de collecte existants** et notamment le réseau d'initiative publique LIANE, afin de s'assurer de la disponibilité d'une solution de collecte.
- La taille des NRO varie **entre 1 000 et 10 000 prises (5 500 en moyenne)**
- **99% des prises à moins de 16 km de leur NRO.**
- **127 500 prises identifiées sur le périmètre public**

Le périmètre envisagé (4 ans) concerne :

- 23 plaques NRO
- 213 zones SRO
- De l'ordre de **90 725 prises rendues raccordables en 4 ans**

Les déploiements FttH envisagés s'inscrivent en stricte complémentarité des réseaux câblés fournissant des services internet et des déploiements FttH envisagés par les opérateurs privés et annoncés dans le cadre de l'AMII.

A noter que le territoire de la commune de Schoelcher a été ajouté à la liste des zones AMII par Orange en 2016 et fait l'objet d'une CPSD à l'instar de la commune de Fort de France.

Périmètre d'intervention publique

Collectivité Territoriale de Martinique



3. SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA MARTINIQUE

Modalités permettant une consultation libre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique :

Le SDTAN de la Martinique est déclaré à l'Arcep et publié à l'adresse suivante :

https://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/collectivites/SDTAN/SDTAN_de_la_Martinique.pdf

Il est également disponible sur simple demande auprès de Monsieur Miguel MONDESIR, et dont les coordonnées sont les suivantes :

- **Mail** : mikemiguel.mondesir@collectivitedemartinique.mq
- **Téléphone** : 0596 42 28 91

4. DECLARATION D'INTENTION D'INVESTISSEMENT PRIVE SUR LA MARTINIQUE

Tout opérateur tiers souhaitant signaler que le présent projet couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer ou de moderniser sur leurs financements propres un réseau Très Haut Débit, peut saisir par courrier la CTM, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente consultation sur le site de l'autorité de régulation.

Il devra préciser dans sa demande **écrite**, pour chaque déploiement envisagé :

- La nature du réseau dont il dispose ou qu'il entend déployer,
- La cartographie précise des zones qu'il couvre ou qu'il s'engage à couvrir dans un avenir proche, étant considéré qu'ils devront s'engager à une complétude de couverture des communes concernées par leurs projets.
- Le calendrier de réalisation détaillé,
- Tous éléments justificatifs permettant d'assurer la crédibilité de leurs intentions, au sens du point 65 des Lignes directrices de la Commission européenne (plan d'affaires, accord de prêt bancaire...).

Une copie de ce courrier devra également être envoyée, par **mail** à M. Miguel MONDESIR :

mikemiguel.mondesir@collectivitedemartinique.mq

Tout signalement devra être communiqué par voie postale à l'adresse suivante :

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

Rue Gaston DEFFERRE CS 30137

97201 Fort-de-France

Martinique

Plus particulièrement, s'agissant de la composante collecte, la CTM souhaite apprécier dans quelle mesure la mise en œuvre de solutions de collecte s'avèreraient nécessaires « du fait de l'absence de solution de collecte permettant de répondre aux besoins raisonnables actuels et futurs des opérateurs dans des conditions d'accès techniques et tarifaires raisonnables ».

A cette fin, la CTM invite les opérateurs à répondre aux questions suivantes dans le délai susvisé.

Question n°1 : Si vous êtes propriétaire d'un réseau de fibre optique, disposez-vous d'au moins 3 fibres de surcapacité pouvant être mises à disposition de tiers pour le raccordement des NRO identifiés ?

- Oui, sur l'ensemble des tronçons
- Oui, sur certains tronçons, précisez les tronçons sur lesquels vous ne disposez pas de surcapacité de 3 fibres _____

- Non

Merci de préciser les conditions techniques (usages possibles, points de livraison des services, qualité de service, ...) et tarifaires des offres d'accès à votre réseau de collecte existant sur le territoire de la Martinique (modalités tarifaires, mode de calcul des prix unitaires, niveau tarifaire, durée d'engagement, ...).

Réponse :

Question n°2 : Avez-vous des projets de déploiement de réseau de collecte en fibre optique sur le territoire de la Martinique?

- Oui, à moins de 12 mois, précisez les tronçons, une description du projet, notamment les surcapacités envisagées par rapport à vos besoins propres ainsi qu'une cartographie _____

- Oui, entre 12 et 36 mois, précisez les tronçons, une description du projet, notamment les surcapacités envisagées par rapport à vos besoins propres ainsi qu'une cartographie _____

- Oui, entre 36 et 60 mois, précisez les tronçons, une description du projet, notamment les surcapacités envisagées par rapport à vos besoins propres ainsi qu'une cartographie _____

- Oui, au-delà de 60 mois, précisez les tronçons, une description du projet, notamment les surcapacités envisagées par rapport à vos besoins propres ainsi qu'une cartographie _____

- Non

Merci de préciser les conditions techniques (usages possibles, points de livraison des services, qualité de service, ...), juridiques (qualité particulière pour souscrire l'offre) et tarifaires des offres d'accès à votre réseau de collecte existant (modalités tarifaires, mode de calcul des prix unitaires, niveau tarifaire, durée d'engagement, ...).

Réponse :

Question n°3 : Quel est votre avis sur les aspects techniques des offres d'accès aux réseaux de collecte existants sur le territoire de la Martinique (usages possibles, points de livraison des services, qualité de service, ...) ?

Réponse :

Question n°4 : Quel est votre avis sur les aspects tarifaires des offres d'accès aux réseaux de collecte existants sur le territoire de la Martinique (modalités tarifaires, mode de calcul des prix unitaires, niveau tarifaire, durée d'engagement, ...) ?

Réponse :

